



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 27

NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 12 décembre, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

**PRESENTS :** Mesdames et Messieurs STEFFE, ACQUIER, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DUCOUT, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, RECORS, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, MOREIRA, OUDOT, BAUCHU, ZGAINSKI.

**ABSENTS :** Mesdames APPRIOU, COUBIAC, LANGE, et Monsieur PUJO.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :** Monsieur DESCLAUX à Monsieur RECORS, Madame LAMBERT-RIFFLART à Madame HUIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame REVERS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025- DELIBERATION N°9/15.**

Réf : Secrétariat Général /Stéphan Legros – 4.1.

### **OBJET : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ DIVERS SERVICES- AUTORISATION**

Monsieur RECORS expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23.1°,

Suite à des situations d'arrêt maladie et de temps partiel thérapeutique au sein des services de la restauration municipale et des espaces verts, il est nécessaire de pourvoir à trois contrats de remplacement temporaire pour accroissement d'activités.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- Fait siennes les conclusions de Monsieur RECORS,
- Décide de créer 3 emplois non permanents d'Adjoint Technique en accroissement temporaire d'activités, à compter du 1er janvier 2026.
- Dit que chacun des emplois est créé à temps complet, pour une durée maximale de 12 mois.
- Dit que la rémunération sera fixée en référence au 1er échelon du grade d'Adjoint technique.
- Décide d'inscrire les crédits correspondants au Budget

### **POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

**Myriam REVERS**



**Jérôme STEFFE**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/12/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 23/12/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.